



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de  
GOURDAN - POLIGNAN  
Département de la Haute-Garonne

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), M. FRATUS (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GALLEGO (procuration à Mme FAVAREL), Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des emplois : Suppression de 4 postes :
  - a. 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 35 heures ;
  - b. 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe 35 heures ;
  - c. 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 heures ;
  - d. 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 heures.
2. Emplois temporaires et saisonniers 2026

#### COMMUNE

3. Adhésion au Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées
4. Sivom du Haut-Comminges – Procès-verbal de reprise de la voirie communale
5. Proposition d'achat pour un terrain situé route d'Huos
6. Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la crèche à la CCPHG

#### FINANCES

7. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe CHAL
8. Examen et vote du compte administratif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025
9. Réintégration des résultats du budget annexe CHAL dans le budget principal
10. Décision modificative n°3 du budget principal de la commune

#### QUESTIONS DIVERSES

## **PREAMBULE**

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. FRATUS qui a donné procuration à Mme BRESSOLE, Mme GALLEGO qui a donné procuration à Mme FAVAREL, Mme GEVREY qui a donné procuration à M. MARTINEZ.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 a été envoyé avec le mail de convocation en date du 12 décembre dernier. M. le Maire demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **COMMUNE**

#### **01. Mise à jour du tableau des emplois : Suppression de 4 postes (Rapporteur Mme BRESSOLE)**

Mme BRESSOLE rappelle à l'assemblée que suite aux départs à la retraite des agents de la commune et à l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer 4 postes qui n'ont plus vocation à être utilisés :

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : il s'agissait du poste du mécanicien de la commune, M. DOLIVES qui a été remplacé par M. FUSLEA. En tant que contractuel, M. FUSLEA occupait ce même poste. Suite à sa titularisation en juillet dernier, il est passé sur un poste d'adjoint technique territorial. Ainsi le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe n'a plus lieu d'être.
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : il s'agissait du poste d'Emilie BRAVO, qui a commencé sa carrière à l'école maternelle, d'où son grade d'ATSEM, et l'a terminée à la médiathèque. Elle est partie à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre dernier.
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : il s'agissait du poste de Mme MONTES, travaillant à l'école maternelle, qui a terminé son contrat fin juin dernier par son départ à la retraite. Suite à cela, les plannings des agents de l'école maternelle ont été revus, afin de ne conserver que 2 agents pour les 2 classes actuelles.
- Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe : le conseil a ouvert en septembre dernier un poste d'adjoint technique territorial sur le cadre d'emploi complet des adjoints techniques, afin d'accorder à M. NICOLAS son avancement de grade. Il convient aujourd'hui de supprimer son ancien poste qui n'est pas utilisé.

Le comité social territorial du Centre de gestion a été saisi et a émis un avis favorable sur toutes ces suppressions.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des emplois les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## **02. Emplois temporaires et saisonniers 2026 (Rapporteur Mme BRESSOLE)**

Mme BRESSOLE rappelle à l'assemblée que celle-ci ouvre chaque année des emplois saisonniers pour l'année suivante, afin de pouvoir faire face rapidement et facilement à des besoins de remplacements ou aux recrutements des agents pendant les congés d'été.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'ouvrir pour l'année 2026 :

- 1 poste de cuisinier sur le grade d'agent de maîtrise, afin de remplacer la cuisinière de la cantine scolaire si besoin,
- 5 postes d'agents polyvalent sur le grade d'adjoint technique,
- 1 poste d'éducateur sportif sur le grade d'opérateur des APS, qui est un poste pour les cours de sport de l'école élémentaire du Picon.

Mme BRESSOLE demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande qui est l'éducateur sportif ? Mme BRESSOLE répond que c'est en cours et M. le Maire précise que les enseignantes ont quelqu'un à proposer.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création des postes temporaires et saisonniers suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 :
  - o 1 poste de cuisinier à temps complet annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
  - o 5 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique
  - o 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- Décide que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à l'échelle du grade concerné,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

## **COMMUNE**

### **03. Adhésion au Parc Natural Régional Comminges Barousse Pyrénées (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a assisté lors de la dernière séance à la présentation du projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées. Il s'agit aujourd'hui de décider d'adhérer ou non à ce PNR.

Les conseillers ont reçu dans un mail du 12 décembre dernier, la fiche technique leur apportant des éléments d'explication et d'aide à la décision concernant cette adhésion.

Il rappelle également que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1<sup>er</sup> Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes, accessible sur <https://www.laregion.fr/projet-PNRCBP-consultation>
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **04. SIVOM du Haut Comminges – Procès-verbal de reprise de la voirie communale (Rapporteur M. COLLA)**

Le Sivom du Haut comminges a rendu la compétence voirie à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises. En conséquence, l'actif et le passif de cette compétence doivent également être restitués à la CCPHG pour ce qui est de sa compétence et rendu aux communes membres pour ce qui n'est pas de la compétence de la CCPHG.

Un procès-verbal déterminant le transfert de l'actif, du passif des comptes de bilan, le remboursement du FCTVA et les subventions perçues en 2025 hors intérêt communautaire a donc été établi et vous a été transmis avec la convocation.

Il s'agit ici d'écritures non budgétaires qui n'ont donc pas d'incidence sur les résultats de la commune pour 2025 et qui s'ajoutent à son inventaire et à son bilan.

M. le Maire demande à M. LARQUE, Président du Sivom, s'il souhaite ajouter quelque chose. Ce n'est pas le cas. Il demande alors à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de reprise de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **05. Proposition d'achat pour un terrain situé route d'Huos (Rapporteur M. le Maire)**

La commune de Gourdan-Polignan a reçu une proposition d'achat pour le terrain situé route d'Huos, derrière les ateliers communaux. Il s'agit des parcelles A 2182, A 1842 et A 1844 pour un total de 7153 m<sup>2</sup>.

Cette proposition est réalisée par M. LIEBAUT Nicolas et Mme DELBOS Alexandra pour la construction d'un bâtiment professionnel avec bureaux, showroom, dépôts (1 pour leur entreprise et 2 à louer) et leur habitation au-dessus du bâtiment. Leur entreprise est une entreprise de menuiserie « Rénov et Vous menuiserie ».

M. LIEBAUT et Mme DELBOS propose pour l'ensemble des 3 parcelles 50 000 € sans viabilisation ou 55 000 € viabilisé, soit 6,99 € / m<sup>2</sup> non viabilisé et 7,69 € / m<sup>2</sup> viabilisé.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Des échanges sont réalisés sur le prix proposé au mètre carré : au Bazert, la communauté de communes avait fixé le prix à 25€/m<sup>2</sup>, puis a baissé à 23€.

M. MARTINEZ trouve que le prix proposé est trop bas. M. le Maire rappelle que c'est pourvoyeur d'emploi et qu'il n'y aura pas de nuisance puisque ce seraient des bureaux et un showrom.

L'assemblée se met d'accord sur une contre-proposition à 10 €/m<sup>2</sup> compte tenu de la non viabilisation et de la visibilité réduite.

M. le Maire précise qu'il pense qu'ils sont installés à SARP.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de refuser cette offre d'achat
- Propose un prix de 10 € (dix euros) par mètre carré pour l'ensemble des parcelles non viabilisées, soit un prix pour l'ensemble arrondi à 70 000 € (soixante-dix mille euros)

En cas d'acceptation de cette contre-proposition par M. LIEBAUT Nicolas et Mme DELBOS Alexandra :

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre de cette vente,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

#### **06. Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la crèche à la CCPHG (Rapporteur M. le Maire)**

Lors du transfert de la compétence petite enfance à la CCPHG, un procès-verbal de transfère du bâtiment de la crèche aurait dû être réalisé. A ce jour, ce document n'est pas finalisé.

Aussi, Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

### **FINANCES**

#### **07. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe CHAL (Rapporteur Monsieur le Maire)**

**08. Examen et vote du compte administratif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025  
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

**09. Réintégration des résultats du budget annexe CHAL dans le budget principal 2025  
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

Pour les points 7 à 9, la commune a reçu hier soir de la part de sa trésorière le retour de la Préfecture et Sous-Préfecture qui refusent catégoriquement que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe CHAL soient votés en dehors de la séance de vote des mêmes documents pour le budget principal. Leur argument est que le principe d'unité du budget impose que les votes des budgets principal et annexes se réalisent lors de la même séance.

Il s'agit là d'une interprétation qui a évolué et que la commune ne pouvait pas anticiper. En effet, Mme la trésorière a déjà réalisé des clôtures en cours d'année sans aucune remarque et la commune a voté la clôture du budget annexe en cours d'année sans aucune remarque. Mais hier, veille du conseil, la sous-préfecture a décidé que ce n'était plus possible.

Aussi, Monsieur le Maire est dans l'obligation de retirer ces points de l'ordre du jour. Il y a une conséquence principale : la vente du domaine de Lugaran ne pourra pas être inscrite dans le compte administratif de la commune avant 2026.

**10. Décision modificative n°3 du budget principal 2025 de la commune  
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour solder l'année. Et comme chaque année, les dégrèvements sur la taxe d'habitation sont à intégrer au budget. Ce sont des montants que la commune reçoit directement par l'État.

La proposition de décision modificative étant affichée et l'Assemblée n'ayant pas de questions, M. le maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 050,00		
7391112 (014) : Dégrèv. Taxe habitation	4 050,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

**QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Fait à Gourdan-Polignan, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Patrick S

